



CONVENTION DE PARTENARIAT

Réseau des démarches alimentaires de l'Indre

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET DE LA CONVENTION

Une étude départementale sur la relocalisation des filières agro-alimentaires a été réalisée en 2024-2025 en coopération avec tous les territoires de l'Indre qui étaient couverts par un Projet Alimentaire Territorial (PAT). A la suite de ce diagnostic, la volonté de continuer la coopération entre territoires a émergé, et donc la nécessité de créer une gouvernance dédiée.

La présente convention a vocation à formaliser cette coopération, dans l'objectif de relocaliser le système agro-alimentaire départemental de l'Indre.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DES SIGNATAIRES

Sont membres de la convention de partenariat les 6 structures suivantes :

- **La Communauté de Communes Éguzon-Argenton Vallée de la Creuse**, par délibération xxx, 8 rue Simone de Beauvoir – 36200 Argenton-sur-Creuse, représentée par son Président, Monsieur Vincent MILLAN
- **Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Brenne**, par délibération xxx, maison du Parc, Le Bouchet – 36300 Rosnay, représenté par son Président Monsieur Laurent LAROCHE
- **Le Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre**, par délibération xxx, 38 place Voltaire – 36000 Châteauroux, représenté par son Président, Monsieur Luc DELLA-VALLE
- **Le Syndicat Mixte du Pays de la Châtre en Berry**, par délibération xxx, 15 rue d'Olmor – 36400 La Châtre représenté par son Président, Monsieur François DAUGERON
- **Le Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne**, par délibération xxx, Hôtel de Ville d'Issoudun, Place des Droits de l'Homme – 36100 Issoudun représenté par son Président, Monsieur André LAIGNEL
- **Le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry**, par délibération xxx, 4 rue Talleyrand – 36600 Valençay - représenté par son Président, Monsieur Jean AUFRERE

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

3 instances ont été définies :

Un COPIL qui se réunit 2 fois par an.

Le COPIL est constitué de 2 collèges :

- **le collège décisionnaire**, qui est constitué d'un(e) représentant(e) de chacune des 6 collectivités territoriales signataires de la présente convention. Un(e) représentant(e) et un(e) suppléant(e) sont désignés pour chaque territoire signataire. En cas d'absence, il sera possible de donner son pouvoir à un autre membre élu du COPIL. Chaque collectivité ne possède qu'une voix.
- **le collège consultatif**, qui est constitué d'une ou plusieurs personnes des structures suivantes : l'Etat, représenté par la Direction Départementale des Territoires de l'Indre, ou, en cas d'indisponibilité, par toute autre structure représentant l'Etat ; la Région Centre-Val de Loire ; le Conseil Départemental de l'Indre. Les agents en charge des thématiques agricole et/ou alimentaire de chaque collectivité font également partie du collège consultatif. Des personnes extérieures pourront être invitées selon les besoins et thématiques traitées. Les membres du collège consultatif n'ont pas de pouvoir de décision dans les instances de gouvernance.

Un COTECH qui se réunit autant que nécessaire. Il est composé des agents en charge des thématiques agricole et/ou alimentaire de chaque collectivité, ainsi que la personne chargée de la coordination à la DDT de l'Indre. Des personnes extérieures pourront être invitées selon les besoins et thématiques traitées.

Des groupes de travail seront ensuite créés pour chaque projet et se réuniront autant que nécessaire. Ils travailleront sur la mise en œuvre technique des actions en rassemblant les différents partenaires identifiés pour chaque projet.

Ensuite, **une journée entre acteurs de l'Indre**, intitulée **Rencontre des acteurs de l'alimentation de l'Indre**, sera organisée une fois par an. Elle rassemblera les acteurs de l'ensemble des maillons du système alimentaire pour créer de l'interconnaissance et travailler sur des actions à l'échelle départementale.

ARTICLE 4 : RÔLE DES MEMBRES DE LA CONVENTION

Les rôles des signataires sont répartis ainsi :

Les collectivités territoriales : via leurs élu(e)s, elles donnent les orientations de la démarche de coopération alimentaire. Elles votent et valident les actions menées et sont ainsi les seules à avoir un pouvoir de décision à propos de la démarche. Les collectivités endosseront donc le rôle politique. Via leurs chargé(e)s de mission, elles assurent également la mise en œuvre technique de la coopération et du plan d'actions départemental.

La Direction Départementale des Territoires de l'Indre : elle assure la coordination du comité technique de la démarche alimentaire, via un poste dédié à cette mission. Elle n'a pas de pouvoir de décision. La DDT de l'Indre assure donc un rôle technique uniquement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

La répartition du temps agent : pour l'ensemble des signataires

Chaque structure signataire laisse le temps nécessaire à son ou sa chargé(e) de mission pour s'investir dans le réseau des démarches alimentaires de l'Indre : participation aux réunions de travail (comités techniques), et aux instances de gouvernance du réseau (comité de pilotage, forum de l'alimentation de l'Indre, groupes de travail). Le travail sera réparti à parts égales entre les six chargé(e)s de mission. Cette mission pourra être introduite dans la fiche de poste des agents concernés et/ou dans les plans d'actions locaux des démarches alimentaires de chaque territoire porteur.

L'accueil de réunions : pour l'ensemble des signataires

Chaque structure signataire s'engage à accueillir des réunions du réseau des démarches alimentaires de l'Indre (comités de pilotage, forum de l'alimentation de l'Indre, groupes de travail), et à en assurer la logistique. La logistique des comités techniques est assurée par la DDT de l'Indre.

Le pilotage et l'animation des actions : pour les collectivités territoriales signataires

Chaque collectivité territoriale signataire s'engage à être pilote ou co-pilote (les actions pourront en effet être co-pilotées par un binôme de territoires) d'au moins une action inscrite au plan d'actions départemental. Elles seront choisies par les représentants des démarches alimentaires de l'Indre, en fonction des spécificités territoriales et/ou des enjeux de chacune.

La gestion du budget : pour les collectivités territoriales signataires

Les dépenses liées à la réalisation d'actions seront engagées au cas par cas et feront l'objet de conventions financières spécifiques.

Les dépenses occasionnées par la tenue de réunions seront réalisées par le territoire sur lequel a lieu ladite réunion. Idéalement, chaque territoire accueille les réunions tour à tour.

A défaut, dans le cas où les réunions auraient lieu de manière récurrente sur un ou plusieurs territoires, les dépenses seront réparties équitablement entre les territoires.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification des termes de la présente convention ou résiliation fera l'objet d'un avenant sous réserve de l'accord unanime par délibération de tous les membres du COPIL.

Les modifications ou la résiliation de la présente convention pourront être motivées par les bilans de la démarche de coopération, réalisés tous les 2 ans.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valide tant qu'elle n'est pas dénoncée par l'un des signataires.

Mention « lu et approuvé » (*) A Argenton sur Creuse Le Vincent MILLAN Président de la CDC Eguzon- Argenton Vallée de La Creuse	Mention « lu et approuvé » (*) A Châteauroux Le Luc DELLA-VALLE Président du Pays Castelroussin Val de l'Indre	Mention « lu et approuvé » (*) A Valençay Le Jean AUFRERE Président du Pays de Valençay en Berry
Mention « lu et approuvé » (*) A Issoudun Le André LAIGNEL Président du Pays d'Issoudun Champagne Berrichonne	Mention « lu et approuvé » (*) A La Châtre Le François DAUGERON Président du Pays de la Châtre en Berry	Mention « lu et approuvé » (*) A Rosnay Le Laurent LAROCHE Président du PNR de la Brenne

(*) avec cachet et signature